

2019-12

L'ÉDUCATION POPULAIRE, UNE EXIGENCE DU 21^{ÈME} SIÈCLE

L'actualité de ces six derniers mois démontre l'urgence d'ouvrir des espaces permettant aux citoyens et aux citoyennes de s'exprimer, d'échanger, de participer aux débats qui alimentent notre société et surtout d'être entendus et ainsi de contribuer réellement aux décisions locales comme nationales.

Parce qu'elle irrigue la société, qu'elle facilite la citoyenneté et l'engagement dans la cité, l'éducation populaire est un réel atout pour mieux « faire société ». Son approche bienveillante, sa reconnaissance que chacun « est capable », ses méthodes actives, tout comme sa volonté d'émancipation des femmes et des hommes, son approche critique, sont autant d'aspects qui peuvent alimenter la recherche de formes et d'espaces nouveaux de démocratie, de participation, de co-production et d'actions concrètes au plus près des réalités vécues. L'éducation populaire s'inscrit dans un projet politique de justice sociale et d'émancipation. Sa capacité de recherche et d'innovation sociale

en fait aussi un laboratoire utile à l'intérêt général.

L'enjeu de cet avis est de mettre en lumière la modernité de l'éducation populaire. Il propose vingt préconisations concrètes pour contribuer à restaurer et valoriser ses démarches, permettre aux multiples actrices et acteurs de sortir de l'invisibilité et les accompagner dans la nécessaire réforme de leur fonctionnement pour leur permettre de s'inscrire dans une dynamique de renouveau. Elles s'articulent autour de cinq grands axes : investir dans les politiques publiques d'éducation populaire pour contribuer à réconcilier la société ; développer le lien social pour conforter la citoyenneté ; sécuriser le modèle économique ; former les différents acteurs et reconnaître leurs compétences ; favoriser l'engagement et renouveler la gouvernance.



Christian CHEVALIER

est Professeur des écoles et ancien secrétaire général du syndicat des enseignants (SE) de l'UNSA.

Il siège au CESE à la section de l'éducation, de la culture et de la communication où il représente le groupe de l'UNSA.

Contact :

christian.chevalier@lecese.fr
01 44 43 64 24



Jean-Karl DESCHAMPS

est Secrétaire général de la ligue de l'Enseignement.

Il siège au CESE à la section de l'éducation, de la culture et de la communication où il représente le groupe des associations.

Contact :

jean-karl.deschamps@lecese.fr
01 44 43 64 04

LES PRÉCONISATIONS DU CESE

INVESTIR DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES D'ÉDUCATION POPULAIRE POUR CONTRIBUER À RÉCONCILIER LA SOCIÉTÉ

A cette fin, le CESE préconise :

- l'engagement d'un plan national volontariste dont l'objectif sera de faire vivre sur tous les territoires au moins un équipement pluridisciplinaire, lieu de rencontres, de partage et de débat, en mobilisant pour cela les organisations d'éducation populaire de ces territoires ;
- que soit nommé, de façon pérenne auprès du Premier ministre, une ou un délégué interministériel à l'éducation populaire ;
- un renforcement significatif des moyens humains et financiers de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) ;

- que soit créé et animé, en pleine association avec les actrices et acteurs de l'éducation populaire et des collectivités territoriales, un fonds de soutien à l'innovation et à l'expérimentation ;
- que le champ de la recherche dans les domaines de l'éducation populaire fasse l'objet d'un soutien accru dans le cadre de la future loi de programmation de la recherche.

DÉVELOPPER LE LIEN SOCIAL POUR CONFORTER LA CITOYENNETÉ

A cette fin, le CESE préconise :

- un plan de relance des projets éducatifs de territoire en en faisant un outil permettant la synergie de l'action des co-éducateurs sur leur territoire avec les établissements scolaires ;
- de renforcer le Parcours citoyen au collège et au lycée en favorisant le travail partenarial entre les actrices et acteurs de l'Éducation nationale et ceux de l'éducation populaire ;
- la relance des colonies de vacances et des classes de découverte par la sécurisation de leur cadre juridique et administratif et le retour à un niveau de financement public permettant le départ de chaque enfant au moins trois fois durant sa scolarité ;
- que, sous réserve de l'évaluation des actions réalisées, le dispositif des Fabriques d'initiatives citoyennes soit pérennisé et doté de moyens suffisants pour qu'il puisse se déployer ;
- l'intégration dans les conventions collectives, grâce à la négociation entre partenaires sociaux, d'une mesure permettant d'accompagner les salariées et salariés des entreprises sans Comité social et économique.

SÉCURISER LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

A cette fin, le CESE préconise :

- de favoriser le recours à la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) comme mode de financement de l'activité des structures d'éducation populaire ;
- d'augmenter le nombre de « postes Fonjep » en direction des organisations d'éducation populaire afin de stabiliser et de renforcer leurs actions dans la durée ;
- la stabilité du cadre fiscal spécifique aux organisations d'éducation populaire au titre du caractère désintéressé de leur gestion, de l'impartageabilité de leurs bénéfices, du but non lucratif et de leur contribution à l'intérêt général conformément à la Charte des engagements réciproques.

FORMER ET RECONNAÎTRE LES COMPÉTENCES

A cette fin, le CESE préconise :

- d'identifier et de coordonner l'offre de formation initiale et continue aux métiers relevant de l'éducation populaire ;
- après étude, d'ouvrir le Compte engagement citoyen (CEC) à tous les bénévoles qui s'investissent au moins 200 heures par an dans des actions associatives et d'envisager l'abondement du CEC par le compte personnel de formation ;
- un investissement fort dans la formation des bénévoles en abondant significativement le Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA – Formation des bénévoles ou FDVA 1).

FAVORISER L'ENGAGEMENT ET RENOUVELER LA GOUVERNANCE

A cette fin, le CESE préconise :

- de développer le Passeport Bénévole®, de le promouvoir dès le lycée pour le rendre accessible à tous et toutes et de renforcer les moyens d'accès aux services civiques dans les organisations d'éducation populaire ;
- de populariser les articles 10 et 43 de la loi « Égalité et citoyenneté » de janvier 2017 et de faire une évaluation régulière de son application. Cette loi permet à tous et toutes les bénévoles de bénéficier d'un congé pour siéger dans l'organe d'administration ou de direction d'une association. Elle permet aussi à des jeunes de 16 ans d'en assumer l'administration ;
- d'expérimenter l'extension, au-delà de six ans, du crédit d'impôt permettant de couvrir les charges liées à la garde d'enfants afin de promouvoir la parité dans les instances statutaires des organisations de l'éducation populaire ;
- d'inciter les structures de l'éducation populaire à limiter pour leurs dirigeantes et dirigeants à trois le nombre de mandats consécutifs ou à neuf ans, à favoriser l'accès des jeunes et à garantir la parité dans leurs instances statutaires.